

Règlement Intérieur Du Collège Technique Du Comité Inter Départemental FFAA De Midi-Pyrénées

Rôle du Collège Technique du Comité Inter Départemental FFAA de Midi-Pyrénées (CT- CIDMP)

Le Collège Technique du Comité Inter Départemental FFAA de Midi-Pyrénées, sous l'égide du Comité Inter Départemental et de son représentant légal, est un centre de ressources et de soutien technique pour les enseignants et les clubs dans le but de favoriser la cohésion régionale dans la pratique de l'aïkido.

Missions

1/ Examens :

- Participer au choix des membres des jurys pour les passages dan.
- Analyser et faire un bilan des passages de grade.

2/ Pédagogie :

- Proposer un soutien pédagogique aux professeurs ou futurs enseignants.
- Être force de réflexion et de proposition sur les besoins pédagogiques des enseignants de la ligue.
- Se mettre à disposition comme tuteur pour les candidats au BF.
- Organiser 2 réunions, au plus, par an à destination des enseignants de la ligue.

3/ Technique :

- Apporter un appui technique aux professeurs et aux clubs qui le souhaitent.
- Proposer des intervenants pour l'encadrement des stages régionaux.
- Fixer un cahier des charges aux intervenants venant animer les stages régionaux.
- Éventuellement et à la demande du DTR collaborer à la préparation aux passages dan.

4/ Animation du CID :

- Collaborer à l'élaboration d'un calendrier global des actions menées par le CID.
- Participer aux actions de promotion à la demande d'un club et à l'initiative du CID
- Participer aux réunions du CID, sur invitation du CD.

5/ Relation avec le comité directeur :

- Le (CT- CIDMP) est un interlocuteur privilégié du comité directeur (CD) du CID pour toute décision d'ordre technique.

Composition

Les membres consultatifs de droit

- Le président du CID MP
- Le délégué du CD aux relations avec CT- CIDMP.

Les membres actifs de droit

Sont membres actifs de droit les membres du CTN licenciés dans le CID MP.

Les membres actifs

Le CTR est composé de membres qui répondent aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Être licencié dans le CID FFAAA de Midi-Pyrénées.
- Détenir un diplôme d'enseignement valide (BF, CQP, BE, DE).
- Détenir au minimum le grade de 4ème dan UFA sauf dérogation. La dérogation est obtenue sur proposition des 2/3 des membres du CT- CIDMP et après validation du CD du CID de Midi-Pyrénées.
- Appartenir à un club à jour de ses cotisations.
- Être signataire de la lettre d'engagement.

Le CT- CIDMP est animé par un coordonnateur-rapporteur dont la candidature est proposée par le CT- CIDMP et validée par le CD.

Le coordonnateur-rapporteur ne peut être le DTR.

Durée du mandat

- L'engagement des membres actifs court sur une durée de 2 ans.

Admission

- Le postulant doit signer la lettre d'engagement validée par le CD.

Perte de la qualité de membre du CT- CIDMP

La qualité de membre du CT- CIDMP se perd par :

- Décès.
- Démission.
- Décision du Président et du Comité Directeur du CIDMP, après avis motivé émis par les membres du CT- CIDMP.
- Défaut de cotisation régionale (cotisation « club ») du ou d'un club d'appartenance officielle, dont le membre est enseignant, pour la saison sportive en cours, à la date de l'Assemblée Générale du CIDMP.
- Non-participation récurrente aux réunions du CT- CIDMP.
- Non-participation récurrente aux actions menées par le CIDMP.
- Perte d'une des qualités requises pour intégrer le CT- CIDMP.

Convocation et Ordre du Jour des réunions du CT- CIDMP

Les membres sont convoqués par courriel au minimum 30 jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour, et tous les documents indispensables à la bonne tenue de la réunion sont en pièces jointes dans la convocation.

Le CT- CIDMP se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire pour l'accomplissement de ses missions, prioritairement à l'occasion des stages régionaux et stages nationaux.

Les votes

Concernant les personnes

Les décisions concernant les personnes sont effectuées au vote à bulletin secret, avec la majorité des 2/3 des voix exprimées.

Ne peuvent participer à ces votes les membres consultatifs.

Le vote est valable si le quorum est atteint.

Le quorum relatif aux votes concernant les personnes est de la moitié plus un des membres actifs.

Concernant le fonctionnement

Le quorum relatif aux votes définissant les avis et propositions du CT- CIDMP est de la moitié des membres actifs.

Le vote est valable si le quorum défini plus haut est atteint.

Le vote par procuration est autorisé.

Les décisions concernant les personnes ou le fonctionnement se prennent lors des 2 réunions annuelles du CT- CIDMP qui se tiennent la première en début de saison et la seconde en fin de saison.

Financement

Un budget de fonctionnement est alloué chaque saison au CT- CIDMP.

Ce budget est voté en AG annuelle du CID lors de la présentation du budget prévisionnel.

Une indemnisation des membres du CT- CIDMP (ou de toute autre personne mandatée par le CT- CIDMP) pourra être attribuée lorsqu'ils sont missionnés par le CID dans le cadre des actions menées par le CT- CIDMP.

Les frais engagés lors des actions menées par le CT- CIDMP seront pris en charge dans le cadre défini lors de l'assemblée générale et du budget du CID.

Une rémunération des membres du CT- CIDMP peut être envisagée selon les actions et sous la forme de vacation telle qu'utilisée dans le cadre fédéral ou toutes autres formes légales, en fonction des compétences dûment reconnues.